



ARRETE  
AUTORISANT UN EMPLACEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/135

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BARTHELEMY Raphaël, domicilié 61 Grand Rue à ANCY-DORNOT (57130),

**CONSIDERANT** les travaux de déchargement de matériaux.

ARRETE

**Article 1** : Jeudi 17 septembre 2026 de 10h00 à 12h00, Monsieur BARTHELEMY Raphaël est autorisé à conserver 2 emplacements sur le domaine public devant le 61 Grand Rue à Ancy-Dornot.

**Article 2** : La signalisation nécessaire au bon déroulement des travaux sera mise en place par le demandeur et sera retirée à la fin du chantier.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5** : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BARTHELEMY Raphaël
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 17 septembre 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le maire,  
Denis HAWNER

P.O.  
